



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1504246C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2015-167</p> <p>25/02/2015</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MEDDE
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel est organisé au titre de 2015 pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Suivi par Bureau des concours et des examens professionnels :
Françoise LIENS / Martine PIÉ
francoise.liens@agriculture.gouv.fr
martine.pie@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.55 /42.26
Fax : 01.49.55.50.82
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Nathalie JOUANNET
nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.58.23

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 26 février 2015
Date limite des pré-inscriptions : 26 mars 2015
Date limite de retour des confirmations d'inscription 7 avril 2015
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 22 octobre 2015

Textes de référence : Décret N°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12.

Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Un examen professionnel est organisé au titre de 2015 pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 26 février 2015 au 26 mars 2015 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 7 avril 2015 dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : 3 septembre 2015

Lieux de l'épreuve écrite : AJACCIO - AMIENS - BASSE-TERRE - BORDEAUX – CACHAN - CAYENNE - DIJON - FORT DE FRANCE - LYON - MAMOUDZOU - MONTPELLIER - NOUMÉA - PAPEETE - RENNES - ST DENIS DE LA RÉUNION - ST PIERRE ET MIQUELON - TOULOUSE - UVÉA

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : 22 octobre 2015 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 16 novembre 2015 à Paris.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Françoise LIENS/Martine PIÉ (Tél.:01.49.55.48.55/42.26), chargées de l'examen professionnel.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 1910, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au **1^{er} janvier 2015** d'au moins six années de services publics en qualité de fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAAF bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent (tout refus devant être motivé).

MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 30 septembre 2013 fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de cet examen professionnel.

Il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement.

Le jury, nommé par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement, est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration et comprend des fonctionnaires de catégorie A ou de même niveau du ministère ou l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration. Peuvent être nommés des magistrats du ministère ou de l'autorité de rattachement ainsi que les militaires de ce même ministère ou autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant au corps et grades mentionnés au présent alinéa.

Peuvent également être nommés membres du jury :

- des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère ou de l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui des fonctionnaires appartenant au premier grade du corps interministériel des attachés ;
- des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouvait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Pour l'épreuve d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examineurs.

En cas de partage égale des voix à l'épreuve d'admission, celle du président est prépondérante.

EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique.

PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Le dispositif de préparation des candidats est organisé au niveau régional. Il comprend trois étapes :

- une préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité,
- une préparation à l'élaboration du dossier RAEP,
- une préparation à l'oral RAEP pour les candidats admissibles.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF),
- au délégué régional à la formation continue à la DRAAF et en DAAF,
- ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale.

Les informations sur les formations et les [coordonnées](#) des délégations régionales à la formation continue figurent sur le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe 2 de la présente note.

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscriront sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr. Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative, d'une déclaration d'acceptation de mobilité.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 7 avril 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, **libellé à leur nom et adresse personnelle**, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif en vigueur à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(Mmes Françoise LIENS / Martine PIÉ)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 7 avril 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **22 octobre 2015** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**. *Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 22 octobre 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.*

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats. Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Serge SAINTE-MARIE	Tél : 05 56 00 43 59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
		Frédérique RENARD	Tél. : 01-41-24-17-04 frederique.renard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	Tél. : 03-80-39-30-54 jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél. : 04 78 63 34 40 sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME	Tél : 04-78-63-14-18 isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr	
		Patrice WEISS	Tél : 04-78-63-13-39 / 34-40 patrice.weiss@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Etienne LAFARGUE	Tél : 02-99-28-22-10 etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Aline CAZOULAT	Tél : 02-99-28-22-75 ou 22-80 aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-11 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Chantal MAZAT	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.mazat@agriculture.gouv.fr	

(Màj septembre 2014)

REGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DE L' ADMINISTRATION CENTRALE À LA FORMATION CONTINUE	
ALSACE	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg tél. : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux tél. : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE- ARDENNE	Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	<i>En attente d'un(e) nouveau (-elle) Délégué(e)</i> Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) tél. : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	Suzie THOMPSON pour les services déconcentrés suzie.thompson@agriculture.gouv.fr MC ARBELLOT DE VACQUEUR pour l'enseignement agricole marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) tél. : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25
ILE-DE-FRANCE	Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)

ANNEXE 2

LANGUEDOC-ROUSSILLON	Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
LIMOUSIN	Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73
LORRAINE	Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
MARTINIQUE	Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Fort de France Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr	DAAF Mamoudzou Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
NORD PAS-DE-CALAIS	Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	Sylvie- Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante Serv Déconcentrés : Nathalie TRANNOIS Assistante Enseignement Agri : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
HAUTE-NORMANDIE	Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	Pierre HERVOUET , pour les services déconcentrés pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Jean-Luc SCHAFFER , pour l'enseignement agricole: jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (standard 70 15) Tel : 02 72 74 72 29
POITOU-CHARENTES	Sophie ROBION sophie.robion@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr Assistants : Cécile DURIVALT	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)

ANNEXE 2

	Nadia COUTANCEAU-METAY	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI : Services Déconcentrés Christine PASSALACQUA : Enseignement agricole	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
LA REUNION	Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.88.53 (89.47)
RHÔNE-ALPES	Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)